

Séance du vendredi 14 octobre 2022

Date de la convocation : 07/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 35

Présents : 23

Votants : 32

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, Murielle TEISSEBRE, André THEROND, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

Excusés : Louis GIBERT, Gilles PASCAL

Absents :

Secrétaire de séance : Guy GALTIER

DE_2022_062 - Objet : ZA RIEUTORT - TRAVAUX D'ELECTRIFICATION ET VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Président expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fond de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS parcelles 1023-1025 (ZA) à Rieutort-de-Randon Commune de MONTS-DE-RANDON (soit 106 mètres)	6 876,71 €	Participation SDEE	5 756,71 €
		Fonds de concours de la Communauté de Communes Randon-Margeride (Forfait 1 000 € +6mlx20 €)	1 120,00 €
TOTAL	6 876,71 €	TOTAL	6 876,71 €

Monsieur Alain RAYNALDY ne prend pas part au vote pour cette délibération.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOpte la proposition de Monsieur le Président ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DÉCIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

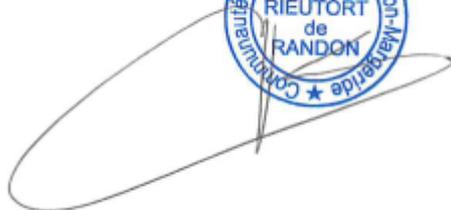
Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

Le secrétaire de séance

Guy GALTIER



A large, stylized signature in blue ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text: '48700 RIEUTORT de RANDON' and 'Communauté de Communes Randon-Margeride'.



A signature in blue ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text: '48700 RIEUTORT de RANDON' and 'Communauté de Communes Randon-Margeride'.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 14/10/2022

048-200069102-20221014-DE_2022_062-DE